



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-016

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Le Gros Cube

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par l'association Le Gros Cube, 19 rue Jean-Marc Nattier 44100 Nantes – siret 538 608 548 00037 représentée par M. Thierry Mallevaes, en sa qualité de Président, pour l'organisation du spectacle « Verdi Remix » le 24/01/2025 au Théâtre Quartier Libre - Allée Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par l'association Le Gros Cube, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la ville versera la somme de

- 5 000 € nets de taxes en rémunération du spectacle, frais de transport des musiciens compris

Les repas du soir du spectacle ainsi que l'hébergement des artistes seront pris en charge directement par la ville.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 21/01/2025

Le maire,
Rémy ORHON



Acte notifié ou publié le : **21 JAN. 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés

Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon – Théâtre Quartier Libre

Adresse siège social : Place Maréchal Foch – CS 30217 – 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

SIRET n° : 200 083 228 00 102

APE : 9002Z

Licences de d'entrepreneur de spectacles : L-R-2023-003341 L-R-2023-003342 L-R-2023-003343

Contact : a.denys@ancenis-saint-gereon.fr – Tel : 02.51.14.17.10

Représentée par Rémy ORHON, en qualité de Maire

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**,

D'UNE PART

ET

LE GROS CUBE

Association Loi 1901

Adresse siège social : 19 rue Jean-Marc Nattier, 44100 Nantes

SIRET : 538 608 548 00037

APE : 9001 Z

N° de Licences d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2020-011815

TVA : FR44538608548 - non applicable, selon l'article 293B du CGI

Contact : Marthe Girard - Tél : 06 77 78 07 53

Représentée par Thierry Mallevaes en sa qualité de Président

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**,

D'AUTRE PART,

Il est exposé ce qui suit :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Titre du spectacle : « Verdi Remix »

Avec

Emmanuel BÉNÈCHE Cor

Pierre-Yves LE MASNE Cor

Hervé MICHELET Trompette

Matthias QUIBAULT Tuba

Anaïs BENOIT Flûte

Nicolas FARGEIX Clarinette

Alban DARCHE Saxophone ténor, compositions, arrangements

Alexis THERAIN Guitare électrique

Meivelyan JACQUOT Batterie

B. L'Organisateur s'est assuré du lieu de représentation, dont le producteur déclare connaître et accepter les conditions techniques.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le Producteur s'engage à donner la représentation définie ci-après :

1 concert - tout public - du concert le 24 janvier 2025 à 20h30.

Lieu de la représentation : Théâtre Quartier Libre Place Rohan, Rue Antoinette de Bruc 44150 Ancenis-Saint-Géréon

Article 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle, dont il déclare détenir les droits d'exploitation, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales (URSSAF, Audiens, France Travail) et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Tous les musiciens du spectacle Verdi Remix sont fiscalement domiciliés en France.

Le Producteur atteste que le spectacle Verdi Remix a été représenté moins de 141 fois.

Article 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et démontage, et au service des représentations.

Il assurera en outre le service général du lieu : réservations, billetterie, et accueil. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs et toutes taxes afférentes à l'exploitation du spectacle et en assurera le paiement.

N° de programme SACEM : 30000139888

Article 4 – JAUGE ET PRIX DES PLACES

La capacité du lieu est de 490 places (470 si régie en salle)

Tarifs du billet d'entrée : 5 €

Le Théâtre quartier Libre mettra **10** invitations à disposition du Producteur, dans la limite des places disponibles.

Article 5 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion partiel de la représentation, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Le Producteur autorise néanmoins l'Organisateur à effectuer une captation sonore et /ou vidéo du spectacle à des fins promotionnelles et en autorise, le cas échéant, un montage et sa diffusion dans un contexte promotionnel ou d'information uniquement d'une durée maximum de 3 minutes.

Article 6 - PRIX

L'Organisateur s'engage à verser au **Producteur**, en contrepartie de la présente cession la somme de 5000 nets de taxes (cinq mille euros nets de taxes– tva non applicable) frais de transport des musiciens compris.

Article 7 – HEBERGEMENT, DEPLACEMENTS ET RESTAURATION DES ARTISTES

L'hébergement de l'équipe artistique pour la nuit du 24 au 25/01/2025 sera pris en charge directement par l'**organisateur** pour 6 personnes.

Les déplacements sont à la charge du **Producteur**.

L'**Organisateur** s'engage à prendre en charge neuf repas (équipe artistique) pour le dîner du jour de concert et à mettre en place un catering en loge avant la représentation.

Régimes alimentaires particuliers pour 3 personnes : **1 sans gluten et 2 végétariens**

Article 8 - PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au producteur sera effectué par virement sur le compte de l'association, sur présentation d'une facture déposée sur la plateforme Chorus pro.

Coordonnées bancaires

IBAN: FR76 1380 7001 3731 7210 0982 403

BIC: CCBPFRPPNAN

Domiciliation : BPGO NANTES BEAULIEU

Article 9 - ASSURANCES

L'**Organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu. Cette obligation ne s'applique pas hors du lieu de représentation.

Article 10 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure et notamment dans le cas de situation sanitaire aggravée.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Néanmoins, en cas de maladie de l'un des artistes qui empêcherait la représentation d'avoir lieu, aucun dédit ne sera exigible par l'une ou l'autre des parties, l'ORGANISATEUR se réservant le droit de faire contre-visiter l'artiste malade.

Article 11 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents ; mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation, etc.).

Fait à Nantes, le 9 janvier 2025 en 2 exemplaires

Le Producteur
LE GROS CUBE
Thierry Mallevaes, Président

L'Organisateur
Théâtre Quartier Libre
Rémy Orhon, Maire

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20250121-2025dec016-AU
Reçu le 22/01/2025